
**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2022-04

Préfecture de la Haute-Savoie
31 JAN. 2022
ARRIVEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 26 janvier 2022

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présenté ou représenté : 10

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Madame BUSSAT

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (4) Madame MARTIN, Messieurs AEBISCHER, ANTOINE et LUY.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (1) Monsieur DE VIRY.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (5) Madame BUSSAT et Messieurs BERTRAND, DANNECKER, MOUCHET, TOUTAIN.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : (2) Mesdames INCANDELA Carole Directrice, MERCIER-BOSSSENY Elsa Responsable service ressources.

OBJET : Modalités de rémunération sur les ventes réalisées dans le cadre de la « Boutique événementielle »

Vu les articles L133-3, L133-7 et L134-6 du code du tourisme,

Vu l'article 13 des statuts de l'EPIC Monts de Genève qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend notamment en recette le produit des recettes commerciales,

Vu la délibération 2010-10, portant création de la régie de recettes,

Afin d'enrichir l'offre de la « conciergerie événementielle » mise en place par le Service Commercial de l'OT Monts de Genève, une « Boutique Événementielle » est proposée pour enrichir l'offre du site web AFFAIRES des Monts de Genève.

L'offre de la « Boutique Événementielle » proposée sera alimentée par une gamme de produits d'accueil, goodies, souvenirs, coffrets cadeaux, articles personnalisés et packages événementiels, proposés par les partenaires adhérents de l'OT Monts de Genève dans le cadre d'événements d'entreprises et de groupes (avec ou sans hébergement).

La vente de ces produits sera exécutée aux conditions tarifaires fixées par les partenaires adhérents.

Pour toute vente de produit effectuée par l'intermédiaire de l'OT MDG, le chiffre d'affaire HT réalisé directement par le partenaire implique le versement à l'OT MDG d'une commission de 5% (TVA en sus). Si le produit est acheté et revendu par l'OT MDG dans le cadre d'un forfait touristique, le partenaire fait bénéficier l'OT MDG d'une remise de 5% sur le montant HT de la facture du (des) produit(s) acheté(s). Dans le cas de la vente de produits provenant de prestataires non adhérents, le taux de remise et de commissionnement sera porté à 10% de la valeur HT totale des produits vendus.

Ces conditions sont en conformité avec celles validées par délibération 2021-14 en date du 10 novembre 2021, fixant à l'identique les taux de remises et de commissionnement appliqués dans le cadre de traitement de dossiers commerciaux.

Au vu de cet exposé, le Comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité, les modalités de rémunération sur les ventes réalisées dans le cadre de la « Boutique événementielle ».

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 26 janvier 2022,

affiché ou notifié le 26 janvier 2022,

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

